

À cet égard, la déclaration faite par le secrétaire d'État des États-Unis, le 24 septembre dernier, à l'Assemblée générale, nous a vivement intéressés; les États-Unis se sont alors montrés disposés à étudier comment le Conseil de sécurité pourrait jouer un rôle plus important dans l'exercice des opérations de maintien de la paix.

Depuis la récente décision du Conseil de sécurité sur la FUNU, il semble se dessiner un consensus sur certains aspects de l'autorisation et du contrôle des opérations de maintien de la paix. On ne saurait aborder cet aspect sans rendre hommage au Secrétaire général qui, dans son premier rapport au Conseil de sécurité, a contribué de façon substantielle à l'élaboration des principes et des lignes directrices qui devraient régir les opérations de maintien de la paix. Ce rapport, portant sur l'établissement de la FUNU, a été approuvé par le Conseil sans modification le 27 octobre 1973 (document S/11052/REC 1). Ce document, tout comme les premier et second rapports de M. Hammarskjöld sur l'établissement de la première FUNU en 1956, constituera sans doute une source de renseignements de première main et une somme d'expériences parmi les plus valables pour l'étude et l'élaboration futures des lignes directrices en matière de maintien de la paix.

Le Secrétaire général assume de lourdes responsabilités en ce qui a trait à la constitution de la Force. Lui-même et son personnel ont de nouveau dû improviser et résoudre les nouveaux problèmes au fur et à mesure qu'ils se présentaient. Ma délégation a tenu à consulter et à travailler étroitement avec le Secrétariat pour faire suite à la demande présentée par le Secrétaire général au Canada d'envoyer un contingent canadien chargé d'assurer l'appui logistique de la Force; elle a aussi collaboré étroitement avec la Pologne. À la faveur de cette étroite association, nous éprouvons la plus vive admiration pour la façon dont lui et ses principaux collaborateurs, au sein du Secrétariat, s'acquittent de leur tâche — peut-être la plus difficile qui soit — avec enthousiasme et dévouement.

En ce qui a trait à la nouvelle FUNU, les membres du Conseil de sécurité ont coopéré entre eux comme jamais auparavant. Cela a été rendu possible, d'une part, grâce aux politiques de détente et au dialogue poursuivis par les membres permanents du Conseil de sécurité et, d'autre part, grâce aux efforts constructifs déployés par tous ses membres pour trouver des solutions viables. La Charte des Nations Unies incarne la notion essentielle de la responsabilité primordiale qui incombe au Conseil de sécurité pour ce qui est du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Après une période d'attente assez longue, nous voyons se dessiner un mouvement en ce sens. En effet, les membres permanents, conscients des